

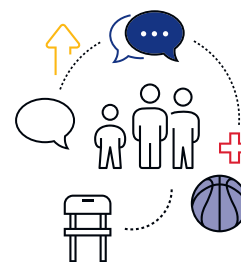
Gratuité scolaire en 1^{re} et 2^e primaire





L'école ne peut pas vous imposer :

- d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation, un livre, un manuel, un livret ;
- d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit ;
- de verser toute autre somme d'argent relatives aux frais scolaires.



L'école peut vous demander :

de payer :

- le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement ;
- les frais d'activités culturelles et sportives ;
- les frais des séjours pédagogiques avec nuitées ;
- de manière facultative, les frais des manuels scolaires et des livrets.

d'apporter :

- un cartable et un plumier vides ;
- une tenue pour les activités sportives ou pour la piscine ;
- les repas et collations de votre enfant.



L'école doit fournir :

- toutes les fournitures scolaires nécessaires aux apprentissages de votre enfant en classe (cahiers, crayons, latte, gomme...) ;
- le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe ;
- toute tenue qu'elle rend obligatoire.

L'école doit transmettre et expliquer :

- un document qui reprend toutes les informations concernant la gratuité scolaire, les frais autorisés, facultatifs et interdits ;
- une estimation des frais scolaires que vous aurez à payer pour l'année ;
- les décomptes périodiques.



Une difficulté ?

La direction, les associations de parents ou leurs fédérations, le conseil de participation, le personnel de l'administration de la FWB sont là pour vous aider !

gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

L'école ne peut pas refuser l'inscription d'un élève ou l'exclure pour une raison liée au paiement des frais scolaires. Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le paiement des frais scolaires, c'est une affaire d'adultes.

Plus d'infos :

www.pactepourunenseignedexcellence.be

www.enseignement.be

